



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2017 - NUMERO 24 DU 27 JANVIER 2017

TABLE DES MATIERES

AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/260 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au CH Le Cateau Cambrésis

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/253 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au groupe hospitalier public Sud Oise

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/344 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au CH interdépartemental de Clermont

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/342 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au centre SSR Léopold Bellan

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/272 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au Centre médical Léopold Bellan

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/331 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au CH d'Armentières

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/312 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au CH d'Armentières

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/263 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au CH d'Armentières

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/274 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au CH de Comines

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/330 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au CH de Roubaix

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/262 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au CH intercommunal de Wasquehal

Arrêté du 30 novembre 2016 portant autorisation de regroupement d'officines de pharmacie

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Arrêté portant subdélégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à certains agents de la DRAAF Hauts-de-France



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/260
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE LE
CATEAU-CAMBRESIS (FINESS N° 590781621)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 11 octobre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 18 octobre 2012 entre l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier de LE CATEAU-CAMBRESIS ;

DECIDE

Article 1 : Un financement complémentaire est attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au Centre Hospitalier de Le Cateau-Cambresis.

Article 2 : Ce financement complémentaire est fixé à 4 000 000 euros.

Article 3 : Ces crédits sont délégués au titre de la sécurisation des prêts structurés des établissements publics de santé (imputation budgétaire n° 4.1.8).

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 5 : Le montant figurant dans la présente décision est payé en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision n'est pas pris en compte pour le calcul des acomptes au titre du financement du fonds d'intervention régional pour 2017, qui seront versés mensuellement à compter de janvier 2017.

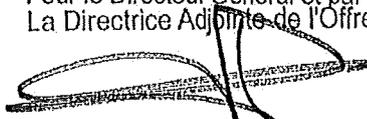
Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 octobre 2016

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDS/ALLOC/FIR/2016/260 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 14 Octobre 2016

N°Finess : 590781621

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de LE CATEAU-CAMBRESIS

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie	EHLA (Equipes hospitalières de liaison en addictologie)	90 000 €	12 janvier 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		195 737 €	12 janvier 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	4 741 €	12 janvier 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		879 857 €	12 janvier 2016
4.1.8	Sécurisation des prêts structurés des établissements publics de santé	Aide pour la sortie des emprunts structurés	4 000 000 €	14 octobre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/253
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU GROUPE HOSPITALIER
PUBLIC SUD OISE (FINESS N°600101984)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 11 octobre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé Picardie et le GROUPE HOSPITALIER PUBLIC SUD OISE;

DECIDE

Article 1 : Un financement complémentaire est attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au Groupe Hospitalier Public Sud Oise.

Article 2 : Ce financement complémentaire est fixé à **700 000 euros**.

Article 3 : Ces crédits sont délégués au titre des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5).

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 5 : Le montant figurant dans la présente décision est payé en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision n'est pas pris en compte pour le calcul des acomptes au titre du financement du fonds d'intervention régional pour 2017, qui seront versés mensuellement à compter de janvier 2017.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 OCT. 2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,

 Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/253 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 14 Octobre 2016

N°Finess : 600101984

Nom de l'établissement : GHPSO

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultation mémoires		179 147 €	19 janvier 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		580 528 €	19 janvier 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		163 946 €	19 janvier 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie		78 287 €	19 janvier 2016
2.3.7	Emploi de psychologues ou assistants sociaux hors plans cancer		336 331 €	19 janvier 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		242 557 €	19 janvier 2016
3.3.3	PDSSES Publics		2 360 250 €	19 janvier 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre : développement de l'activité cancérologie	Amélioration prise en charge personnes âgées (UCOG)	144 000 €	19 janvier 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre - soutien à la démographie des professionnels de santé hors cancérologie	Coordination filière AVC, 0,5 temps médical	49 500 €	19 janvier 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre - soutien à la démographie des professionnels de santé hors cancérologie	Médecine légale	52 910 €	19 janvier 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre - soutien démographie prof de santé : assistants partagés régionaux		53 541 €	19 janvier 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		3 134 850 €	19 janvier 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aide exceptionnelle	700 000 €	14 octobre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/344
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CH INTERDEPARTEMENTAL DE
CLERMONT
(N° FINESS 600100028)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le CH interdépartemental de Clermont ;

DECIDE

Article 1 : Une aide exceptionnelle dans le cadre du dossier COPERMO, d'un montant de 500 000 euros, est attribuée au CH interdépartemental de Clermont au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional.

Article 2 : Ce financement s'impute sur le compte par destination : « Autres aides à la contractualisation » (imputation budgétaire n° 4.2.5).

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 novembre 2016

Pour la Directrice Générale par Intérim de l'Agence
Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDS/ALLOC/FIR/2016/344 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 30 novembre 2016

N°Finess : 60010028

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aide exceptionnelle dans le cadre du dossier COPERMO	500 000 €	30 novembre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/342
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016
AU CENTRE SSR LEOPOLD BELLAN
(N° FINESS 600101943)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le centre SSR Leopold Bellan ;

DECIDE

Article 1 : Une aide à l'investissement d'un montant de 80 000 euros est attribuée au centre SSR Léopold Bellan au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional.

Article 2 : Ce financement s'impute sur le compte par destination : « Aide à l'investissement hors plans nationaux » (imputation budgétaire n° 4.2.8).

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 novembre 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence
Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/342 AU TITRE
DU FIR 2016 PRISE LE 30 novembre 2016**

N°Finess : 600100796

Nom de l'établissement : Centre médical Léopold Bellan

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.7	Autres missions 2	Activité recours	234 930 €	29 novembre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	investissement	80 000 €	30 novembre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/272
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE MEDICAL LEOPOLD
BELLAN FINESS N° 600101943

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2016 de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédant, au titre de l'année 2016, à un transfert de dotation relevant de l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'avenant à la convention de financement au titre du fonds d'intervention régional pour 2016 entre le centre médical Léopold Bellan et l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 18 novembre 2016 ;

DECIDE

Article 1 : Un transfert de crédits est effectué de la dotation annuelle de financement relevant de l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionnée à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale vers le fonds d'intervention régional mentionné à l'article L.1435-8 du code de la santé publique au profit du Centre médical Léopold Bellan pour un montant total de **234 930 €**. Ce financement complémentaire est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.7) sont fixés à 234 930 €.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : Des acomptes au titre du financement du fonds d'intervention régional pour 2017 sont versés mensuellement à compter de janvier 2017 sur la base d'un douzième du montant définitif de la subvention définie pour 2016.

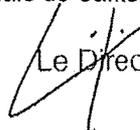
Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 NOV. 2018

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence
Régionale de Santé et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/300 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 29 novembre 2016

N°Finess : 600100796

Nom de l'établissement : centre médical Léopold Bellan

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.7	Autres missions 2	Activité recours	234 930 €	29 novembre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/331
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CH D'ARMENTIERES
(N° FINESS 590782637)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 29 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le CH d'Armentières ;

DECIDE

Article 1 : Une aide exceptionnelle au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional d'un montant de 1 000 000 euros est attribuée au CH d'Armentières pour la mise en œuvre du plan de retour à l'équilibre.

Article 2 : Ce financement s'impute sur le compte par destination : « Autres aides à la contractualisation » (imputation budgétaire n° 4.2.5).

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 novembre 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence
Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/331 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 30 novembre 2016

N°Finess : 590782637

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier d'ARMENTIERES

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	21 002 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		149 173 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 012 235 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	11 063 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	7 610 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Méthadone	135 000 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	17 144 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		140 000 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 124 706 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	12 292 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	8 456 €	17 octobre 2016

4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Méthadone	150 000 €	17 octobre 2016
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables		300 €	14 novembre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à temps partagés	7 485 €	29 novembre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise en œuvre du PRE	1 000 000 €	30 novembre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/312
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CH D'ARMENTIERES
(N° FINESS 590782637)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 29 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le CH d'Armentières ;

DECIDE

Article 1 : Un financement au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional d'un montant de 7 485 euros est attribué au CH d'Armentières.

Article 2 : Cette subvention s'impute sur le compte par destination : «amélioration de l'offre» (imputation budgétaire n° 4.2.7).

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 NOV. 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence
Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/312 AU TITRE DU FIR
2016 PRISE LE 29 novembre 2016**

N°Finess : 590782637

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier d'ARMENTIERES

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	21 002 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		149 173 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 012 235 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	11 063 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	7 610 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Méthadone	135 000 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	17 144 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		140 000 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 124 706 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	12 292 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	8 456 €	17 octobre 2016

4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Méthadone	150 000 €	17 octobre 2016
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables		300 €	14 novembre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à temps partagés	7 485 €	29 novembre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/263
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CH D'ARMENTIERES
(N° FINESS 590782637)**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 29 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le CH d'Armentières ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'intervention régional pour un accompagnement dans le cadre du programme PHARE du 25 juillet 2016, conclue entre l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais – Picardie et le CH d'Armentières ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional d'un montant de 300 euros est attribuée au CH d'Armentières.

Article 2 : Cette subvention s'impute sur le compte par destination : « Programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE) » (imputation budgétaire n° 4.1.5).

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 NOV. 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/263 AU TITRE DU FIR
2016 PRISE LE 14 novembre 2016**

N°Finess : 590782637

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier d'ARMENTIERES

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	21 002 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		149 173 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 012 235 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	11 063 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	7 610 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Méthadone	135 000 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	17 144 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		140 000 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 124 706 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	12 292 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	8 456 €	17 octobre 2016

4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Méthadone	150 000 €	17 octobre 2016
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables		300 €	14 novembre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/274
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CH DE COMINES
(N° FINESS 590780169)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'intervention régional pour un accompagnement dans le cadre du programme PHARE du 20 octobre 2016, conclue entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le CH de Comines ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional d'un montant de 290 euros est attribuée au CH de Comines.

Article 2 : Cette subvention s'impute sur le compte par destination : « Programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE) » (imputation budgétaire n° 4.1.5).

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

14 NOV. 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence
Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/274 AU TITRE DU FIR
2016 PRISE LE 14 novembre 2016

N°Finex : 590804233

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de Comines

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables		290 €	14 novembre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/330
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CH DE ROUBAIX
(N° FINESS 590782421)**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 30 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le CH de Roubaix ;

DECIDE

Article 1 : Une aide exceptionnelle au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional d'un montant de 400 000 euros est attribuée au CH de Roubaix.

Article 2 : Ce financement s'impute sur le compte par destination : « Autres aides à la contractualisation » (imputation budgétaire n° 4.2.5).

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 novembre 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence
Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/330 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 30 novembre 2016

N°Finess : 590782421

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de ROUBAIX

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultations mémoires		185 309 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		254 036 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie	EHLA (Equipes hospitalières de liaison en addictologie)	330 857 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	69 704 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		721 755 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 992 112 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - Aire cancer	40 500 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - Dénutrition	40 500 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	15 804 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	8 698 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la

				décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Soutien exceptionnel de l'activité SSR neurologie	1 299 217 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Obstétrique Périnatalité- Transports pédiatriques et néonataux	50 971 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 087 881 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
1.5.2	Consultations mémoires		205 899 €	17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		282 262 €	17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		367 619 €	17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	71 219 €	17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Organisation des RCP	21 000 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		801 950 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		2 213 458 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - Aire cancer	45 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - Dénutrition	45 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	17 560 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	9 664 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Soutien exceptionnel de l'activité SSR neurologie	1 443 574 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Transports pédiatriques et néonataux	56 635 €	17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 319 868 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aide exceptionnelle	400 000 €	30 novembre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/262
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CH INTERCOMMUNAL DE
WASQUEHAL
(N° FINESS 590785663)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 30 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le CH intercommunal de Wasquehal ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'intervention régional pour un accompagnement dans le cadre du programme PHARE du 25 juillet 2016, conclue entre l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais – Picardie et le CH intercommunal de Wasquehal ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional d'un montant de 300 euros est attribuée au CH intercommunal de Wasquehal.

Article 2 : Cette subvention s'impute sur le compte par destination : « Programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE) » (imputation budgétaire n° 4.1.5).

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

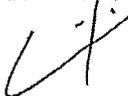
Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

14 NOV. 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé et par délégation,



Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/262 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 14 novembre 2016

N°Finess : 590785663

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Intercommunal de WASQUEHAL

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables		300 €	14 novembre 2016



Licence n° 59#002322

**Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2016-115 portant autorisation
de regroupement d'officines de pharmacie**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.5125-1-1A, L.5125-3 à L.5125-15 et R. 5125-1 à R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'ARS ;

Vu la demande présentée par Madame Emilie Huyghe née Balloy et par la SELARL « PHARMACIE DU MONT CASSEL » représentée par Madame Céline Ponsel née Balloy tendant au regroupement au 37 Grand Place à Cassel (59 670) de l'officine de pharmacie exploitée, en nom propre, par Madame Emilie Huyghe née Balloy au 3-5 Grand Place à Cassel (59 670) et de celle exploitée par la SELARL « PHARMACIE DU MONT CASSEL », au 37 Grand Place à Cassel (59 670), enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 4 août 2016 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union Nationale des Pharmacies de France, le 23 août 2016 ;

Vu la demande d'avis adressée au Préfet du Nord, le 5 septembre 2016 ;

Vu l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens du Nord en date du 26 août 2016 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 19 septembre 2016 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens du Nord en date du 27 septembre 2016 ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine ;

Considérant que la commune de Cassel (59 670) compte une population municipale de 2 288 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 2 officines de pharmacie, l'une implantée au 3-5 Grand Place et la seconde au 37 Grand Place ;

Considérant que les deux officines de pharmacie de Cassel approvisionnent en médicaments les habitants des communes de Cassel (2 288 habitants), Hardifort (371 habitants), Oudezeele (675 habitants), Oxelaère (549 habitants), Sainte-Marie-Cappel (854 habitants), Wemaers-Cappel (251 habitants), Zuytpeene (533 habitants) et Bavinchove (935 habitants) ;

Considérant que les pharmacies sises 3-5 Grand Place et 37 Grand Place à Cassel, respectivement exploitées par Madame Emilie Huyghe née Balloy et par la SELARL « PHARMACIE DU MONT CASSEL », sont distantes d'environ 140 mètres ;

Considérant qu'il y a lieu, eu égard à la configuration des lieux et à la distance entre ces deux pharmacies, de considérer que celles-ci sont situées dans le même quartier ;

Considérant que le regroupement des deux officines, en un lieu unique, sur l'emplacement de l'une d'elle, au 37 Grand Place à Cassel, ne modifiera pas de façon substantielle la desserte pharmaceutique des habitants de Cassel, Hardifort, Oudezeele, Oxelaère, Sainte-Marie-Cappel, Wemaers-Cappel, Zuytpeene et Bavinchove ;

Considérant que le regroupement de ces deux officines de pharmacie en un lieu visible et accessible permettra, conformément à l'article L.5125-3 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population des communes de Cassel, Hardifort, Oudezeele, Oxelaère, Sainte-Marie-Cappel, Wemaers-Cappel, Zuytpeene et Bavinchove ;

Considérant que les conditions minimales d'installation seront remplies dans le local situé au 37 Grand Place à Cassel, conformément aux articles R.5125-9 et R.5125-10 du Code de la Santé Publique ;

Considérant, par ailleurs, que les locaux seront adaptés aux nouvelles missions des pharmaciens d'officines de pharmacie définies par l'article L.5125-1-1A du code de la santé publique ;

Considérant, par conséquent, que le regroupement au 37 Grand Place à Cassel (59 670), des officines de pharmacie actuellement implantées 3-5 Grand Place et 37 Grand Place à Cassel (59 670) peut, en application de l'article L.5125-15 du Code de la Santé Publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1er – Est autorisé le regroupement au 37 Grand Place à Cassel (59 670) de l'officine de pharmacie actuellement exploitée au 3-5 Grand Place à Cassel (59 670), en nom propre, par Madame Emilie Huyghe née Balloy et de l'officine de pharmacie actuellement exploitée au 37 Grand Place à Cassel (59 670) par la SELARL « PHARMACIE DU MONT CASSEL » représentée par Madame Céline Ponsel née Balloy.

Article 2 - La présente autorisation cesse d'être valable, si l'officine issue du regroupement n'est pas effectivement ouverte au public, dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

Article 3 – L'officine issue d'un regroupement ne peut pas être transférée avant l'expiration d'un délai de cinq ans, à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 NOV. 2016

Pour la Directrice générale par intérim de l'ARS Hauts-de-France et par délégation,


La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**Arrêté portant subdélégation de signature au titre des articles 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 15 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Luc MAURER sur l'emploi de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Luc MAURER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision du directeur général de l'alimentation du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 22 janvier 2016 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P206 "sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision de la secrétaire générale du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 17 février 2016 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P215 "conduite et pilotage des politiques de l'agriculture" pour les services placés sous son autorité ;

ARRÊTE

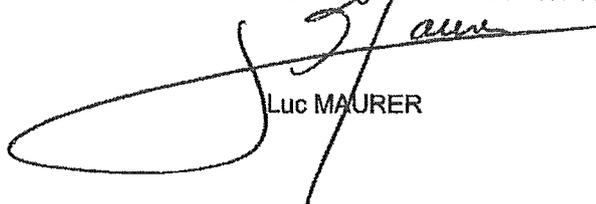
Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc MAURER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2017 au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, est exercée par Monsieur Antoine LEBEL, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, puis par chacun dans le domaine de compétence qui le concerne :

- Service Régional de l'Alimentation
 - Madame Céline SCHMIDT, cheffe de service
 - Madame Emilie HENNEBOIS, adjointe à la cheffe de service
- Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises
 - Madame Emmanuelle CLOMES, cheffe de service
 - Monsieur Pascal FOUQUART, adjoint à la cheffe de service
- Service Régional de l'Information Statistique et Economique
 - Monsieur Grégory BOINEL, chef de service
 - Madame Mylène COROENNE, adjointe au chef de service
- Secrétariat Général
 - Madame Sylvie DELIGNY, secrétaire générale
 - Madame Géralde JUILLARD, secrétaire générale adjointe
 - Madame Fabienne DUCOURANT, cheffe du Pôle Pilotage et Finances
 - Monsieur Didier DE WINNE, responsable de la gestion budgétaire
- Service Régional de la Formation et du Développement
 - Madame Sandrine MARTINAGE, cheffe de service
 - Monsieur Frédéric PRINCE, adjoint à la cheffe de service

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et au directeur départemental des finances publiques de l'Oise et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Amiens, le 24 janvier 2017

Pour le Préfet, et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de la région Hauts-de-France



Luc MAURER